



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue - 57050 LORRY-LÈS-METZ • Tél. : 03 87 31 32 50

[mairie@lorrylesmetz.fr](mailto:mairie@lorrylesmetz.fr) • <http://www.lorrylesmetz.fr>

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 A 19H00 SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. GLESER PHILIPPE, MAIRE

**Etaient présents :** Philippe GLESER, Annie BAYART, Matthieu BACKES, Marie-Andrée BRULÉ, Xavier BRIER, Guy PECHEUR, Brigitte BINDER, Sandra GETTO, Eveline TENDANT, Sylvain DAUENDORFFER, Agathe MORRIS, Marie-Paule PETITQUEUX, Jean-Paul SCHMITT

**Absents excusés :** Bertrand KENNEL, Anne FREY, Nadine VERDON, Jennifer KONDRAT, Céline NICOLLE

**Absent(s) :** Alain MEYER

**Procurations :** Bertrand KENNEL à Philippe GLESER  
Anne FREY à Marie-Andrée BRULÉ  
Nadine VERDON à Jean-Paul SCHMITT  
Céline NICOLLE à Marie-Paule PETITQUEUX

**Présence : 13/19**

**Secrétaire de séance :** Mme Annie BAYART a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2024 aux membres du conseil municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait le compte-rendu du voyage au Togo dans le cadre de la coopération décentralisée entre la commune de Lorry-lès-Metz et la commune de Moyen Mono 2.

#### 1. Budget : décisions modificatives pour les écritures comptables de fin d'année

Monsieur le maire informe l'assemblée que des décisions modificatives sont nécessaires pour les écritures de fin d'année, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Metz :

L'attribution de compensation des investissements (ACI) a été payée en 2023 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, pour un montant de 9 248 €. Ce montant doit être amorti en 2024. La neutralisation des amortissements permet d'avoir une écriture équilibrée.

Monsieur le Maire propose l'inscription des crédits suivants :

Désignation	Dépenses – Augmentation de crédits	Recettes – Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
681 – Dotation aux amortissements	9 248 €	
77681 – Neutralisation des amortissements		9 248 €
<b>Investissement</b>		
198 - Neutralisation des amortissements	9 248 €	
28041511 - Amortissement des immobilisations		9 248 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 496 €</b>	<b>18496 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces transferts de crédits.

## 2. Budget : Application du dispositif de neutralisation des amortissements

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la commune à l'Eurométropole de Metz provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, et cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il serait anormal que les amortissements d'ACI viennent peser sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune alors que cet impact n'existait pas lorsque la commune était compétente. Ainsi, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une écriture comptable qui s'équilibre en investissement et en fonctionnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPLIQUE** le dispositif de neutralisation sur les amortissements des ACI 2024

## 3. Fixation du prix du loyer des terrains agricoles 2024-2025 – revalorisation annuelle

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le calcul des valeurs locatives des baux de ferme en cours pour 2024/2025.

L'indice applicable aux fermages payables à compter du 1er octobre 2024 est fixé par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024. Il est de 122,55 (base 100 pour 2009-2010) soit une augmentation de +5,23 % par rapport à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer la variation de l'indice des fermages de + 5,23% et fixe le prix de la location des terrains communaux pour 2024/2025 à :

-Pour les Lorriots : 58,10 €/ha

-Pour les extérieurs : 87,18 €/ha

#### 4. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

#### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	<b>X</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	

Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**
- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	<b>X</b>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**5. Vente de terrains**

Le Maire a été saisi par M. Noël DAREVILLE, qui souhaite acquérir le terrain sis section 2 parcelle 73, d'une surface de 23 ares 93.



Le prix de vente est de 17 947,50 euros, soit 750 € l'are.

L'arpentage sera réalisé entre la commune et le propriétaire.

Les frais de préparation à la vente et de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Marie-Paule PETITQUEUX s'interroge sur la destination de ce terrain.

Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une zone naturelle inconstructible, destinée à un jardin ou verger.

Jean-Paul SCHMITT ajoute que cela ne doit pas porter préjudice à la commune. Si l'aire de retournement pour la collecte des déchets n'est plus d'actualité, il n'y a pas lieu de s'opposer à cette vente. Il demande comment le prix a été fixé.

Le Maire lui répond qu'il s'agit du même tarif que pour le chemin des Noisetiers, c'est un tarif que l'on retrouve pour des terrains contigus aux habitations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à vendre le terrain sis section 2 parcelle 73
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 17 947,50 €, soit 750 € l'are.

## **6. Convention MATEC d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public**

Le projet consiste en l'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public pour la route de Vigneulles, le chemin des Grands Jardins, la rue des Frières, la rue du Moulin et 3 poteaux d'éclairage public route de Carcassonne.

Afin de définir ce projet, une convention avec MATEC, Moselle Agence Technique, est proposée pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Cette prestation, d'un montant forfaitaire de 9 500€ H.T., consiste en :

- Assistance technique et administrative au maître d'ouvrage
- Contrôle de la prestation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage

Informations :

- 1) Virements dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires.

En 2023, la commune avait perçu une dotation exceptionnelle pour atténuer les effets de l'inflation. Cette somme a été réclamée par la trésorerie car la commune n'était finalement pas éligible à cette aide. Pour compenser cette dépense imprévue au chapitre 65, un virement de crédits a été effectué depuis le chapitre 11.

La trésorerie nous a également indiqué qu'une erreur informatique avait entraîné un doublon pour la taxe d'aménagement et un trop-perçu de 3 710,25 €. Un virement de crédit a été effectué pour rembourser cette somme.

Désignation	Dépenses – Diminution de crédits	Dépenses – Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
6068 – autres matières et fournitures	2 000 €	
61521 – entretien et réparation des terrains	5 000 €	
65888 – autres charges de gestion courante		7 000 €
<b>Investissement</b>		
10226 – taxe d'aménagement		3 710,25 €
2188 – autres immobilisations incorporelles	3 710,25 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 710,25 €</b>	<b>10 710,25 €</b>

- 2) Prise en charge de l'assureur suite à la dégradation des volets de la maternelle.

Groupama nous a versé par virement la somme de 2 311 € pour la réparation des volets de la maternelle. Le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée.

La séance est levée à 19h39.